

REKUDYAL-QUAENI
 19 04 2019 14:00:00
 19 04 2019 14:00:00

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

LOI DU PAYS n° 2019-11 du 18 avril 2019 portant suppression des droits à congés administratifs dans la fonction publique de la Polynésie française.

NOR : DRH1821924LP

L'Assemblée de la Polynésie française a adopté ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 427065 en date du 12 avril 2019 ;

Le Président de la Polynésie française promulgue la loi du Pays dont la teneur suit :

Article LP 1.- Le deuxième tiret de l'article 27 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française est abrogé.

Article LP 2.- La présente loi du pays entre en vigueur le 1^{er} février 2019.

Article LP 3.- À titre transitoire, les fonctionnaires qui ont fait une demande d'autorisation de cumul de congés afin de bénéficier d'un congé administratif à destination d'une île de la Polynésie française avant l'entrée en vigueur de la présente loi du pays conservent leurs droits à congés administratifs acquis au titre de cette demande.

Le présent acte sera exécuté comme loi du Pays.

Fait à Papeete, le 18 avril 2019.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de la modernisation
 de l'administration,*
 Priscille Tea FROGIER.

Travaux préparatoires :

- avis du Conseil supérieur de la fonction publique du 19 novembre 2018 ;
- arrêté n° 2387 CM du 21 novembre 2018 soumettant un projet de loi du pays à l'assemblée de la Polynésie française ;
- examen par la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique le 28 novembre 2018 ;
- rapport n° 164-2018 du 30 novembre 2018 de MM. Luc Faatau et Nuihau Laurey, rapporteurs du projet de loi du pays ;
- adoption en date du 13 décembre 2018 ; texte adopté n° 2018-42 LP/APF du 13 décembre 2018 ;
- publication à titre d'information au JOPF n° 102 du 21 décembre 2018.